



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 6/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 54

Nombre de conseillers absents : 21

Nombre de votants : 67

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Le projet de budget primitif 2026, retracé suivant la nomenclature comptable M4, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 428 850 €, et en investissement à la somme de 491 000 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à hauteur de 428 850 € comprennent les redevances des usagers pour un montant de 41 000 € (chapitre 70), les participations de la CAF au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) pour un montant de 54 000 € (chapitre 74), et la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 253 850 € (chapitre 74). A ces recettes s'ajoutent également les recettes d'ordre relatives aux reprises des subventions reçues pour un montant de 80 000 € (chapitre 042 en recettes de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement proposées à hauteur de 491 000 € comprennent quant à elles, l'emprunt d'équilibre nécessaire pour les différents travaux prévus pour 216 000 € (chapitre 16), les dépôts et cautionnements (chapitre 16) sont proposés à hauteur de 10 000 € (chapitre 165). Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 125 000 € (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement), le virement de la section de fonctionnement pour 60 000 € (chapitre 021 en recettes d'investissement en contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement), et les opérations patrimoniales imputées au chapitre 041 pour 50 000 € (contrepartie en dépenses d'investissement au chapitre 041).

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires s'élèvent à 428 850 € et comprennent les éléments ci-après :

- 193 000€ pour les charges à caractère général, qui intègrent principalement les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de gestion des aires d'accueil, avec notamment le marché pour la gestion des aires d'accueil (110 000 €) ou encore les dépenses de fluides (41 000 €).

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°6/2026 du 9 février 2026, page 2

- 30 150 € au titre des charges de personnel ;
- 4 500 € pour les autres charges de gestion courante (contrat annuel du logiciel de gestion des aires) ;
- 16 200 € pour les charges financières relatives aux intérêts d'emprunt.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 125 000 € (chapitre 042 en dépenses de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en recettes d'investissement) et le virement à la section d'investissement pour 60 000 € (chapitre 023).

En dépenses d'investissement, le montant inscrit de 491 000 € correspond aux opérations suivantes :

- 138 000 € de remboursement du capital de l'emprunt et 10 000 € pour les dépôts et cautionnements (chapitre 16) ;
- 213 000 € de travaux divers et matériel informatique (chapitre 21) ;
- 80 000 € au titre de la reprise des subventions d'investissement reçues (chapitre 042 en recettes de fonctionnement en contrepartie du chapitre 040 en dépenses d'investissement)
- 50 000 € d'opérations patrimoniales au chapitre 041.

L'ensemble des propositions au BP 2026 est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 26 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(2 abstentions : A. DELWARTE par procuration, B. NASS)

D'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 428 850 €, et en section d'investissement à hauteur de 491 000 € ;

D'autoriser Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du présent budget ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

